



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h35)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (à partir de 18h47)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	P (jusqu'à 20h40)		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P (à partir de 18h35)				

* P = Présent / E = Excusé, procuracy à. / A = Absent



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille M. Maximilien, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques. Il informe qu'à l'issue du Conseil, il remettra à M. Mayeux la médaille des 20 ans de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Président félicite M. Clair, nouvellement élu maire de la commune de Cabanac et Villagrains, et Mme Daubanes, nouvellement élue maire de la commune d'Isle Saint Georges.

Le Président accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Madame Valérie LAGARDE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité, de même que le compte-rendu des décisions du Président pris par délégation du Conseil communautaire.

Le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2023/016 : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes par la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique.

Cette création se fait à effectif constant. L'agent sera détaché de son emploi en filière administrative vers un nouvel emploi en filière technique et cela pour une durée d'un an. De ce fait, l'emploi en filière administrative précitée ne sera supprimé via délibération qu'à la fin de la période de stage.

La création du grade se ferait de la façon suivante :

- Création du grade à compter du 1^{er} avril 2023 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint technique	1	Technique	C	35/35ème	Mise à jour du grade et des fonctions

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir l'emploi prévu ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2023/017 : Rapport égalité professionnelle femmes / hommes

RAPPORTEUR : M. GILLET

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation instaurée par la loi n°2019-828 du 19 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans des actions volontaristes pour réduire les inégalités femmes/hommes.

I- Présentation des données exposées dans le rapport

Le rapport présente une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle en 2021.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

II- Les politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Communauté de communes applique les recommandations générales prévues dans les différents rapports sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Favoriser l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière. Sécuriser les procédures, *(comme celle du recrutement, mixité des métiers, accompagnement des parcours professionnelles, mise en œuvre des nominations équilibrées)*,
- Aider les agents dans la conciliation de leurs temps de vie tout au long de leur carrière,
- Continuer l'effort initié en matière de formation du personnel et des élus aux enjeux de l'égalité et sensibiliser les cadres particulièrement lors des évaluations,
- Prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail en mettant en place une procédure d'alerte,
- Favoriser le retour à son poste de travail après certains congés pour événements familiaux :

Outre l'ensemble des informations pouvant être portées à la connaissance des agents, des entretiens sont proposés au cas par cas aux agents (hommes et femmes) ayant fait le choix du bénéfice de congés familiaux pour la totalité de leur temps de travail (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans) avec un suivi régulier ainsi que des actions favorisant le retour au poste de travail à l'issue d'une interruption de carrière pendant au moins un an.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport de synthèse sur l'égalité professionnelle femmes/hommes tel que joint en annexe.

2023/018 : Rapport Social Unique - information

RAPPORTEUR : M. GILLET

Le Rapport Social Unique (RSU) a été réalisé en 2022 à partir des données au 31 décembre 2021. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de la Communauté de communes.

Concernant la nature des données devant être fournies, l'article 1er du décret n°2020-1493 susmentionné se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline) et précise également, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données ressources humaines.

Le RSU de la Communauté de communes est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Après en avoir débattu, prend acte de la teneur de la synthèse du Rapport Social Unique.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/019 : Renouvellement adhésion au Comité National D'action Sociale (CNAS)

RAPPORTEUR : M. GILLET

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération du n°2003-62 du 19 décembre 2003 la Communauté de Communes a adhéré au Comité National d'Action Sociale des Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation est estimé à 39 856,00€, il correspond au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par les bénéficiaires actifs soit 212,00 euros).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion au CNAS,
- Autorise le versement au CNAS de la cotisation 2023,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2023/020 : Renouvellement adhésion à la structure AHI 33 Service de Santé au Travail

RAPPORTEUR : M. GILLET

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le médecin de prévention est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il lui revient également de prévenir les risques professionnels en milieu de travail.

En complément des visites médicales, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Il est également associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, et consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants et de modifications apportées aux équipements.

Moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle assis sur la masse salariale, l'association AHI 33 se propose ainsi d'affecter un médecin de prévention à la Communauté de communes.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33 service de santé au travail,
- Autorise le versement à la structure AHI 33 service de santé au travail une cotisation prévisionnelle pour 2023 de 18 684,00 € pour 188 agents répartie de la façon suivante :

STRUCTURE	EFFECTIF	COTISATION
CCM	97	9 661,20 €
CADAUJAC	10	996,00 €
CASTRES	12	1 195,20 €
LA BREDE	16	1 593,60 €
LEOGNAN	19	1 872,00 €
MARTILLAC	9	896,40 €
SAUCATS	10	975,60 €
SMDE	15	1 494,00 €

- Propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes :

ÉLU
Monsieur GILLET Jean-Paul

- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2023/021 : Plan de formation 2023 - information

RAPPORTEUR : M. GILLET

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

"Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1er".

L'article 1er dispose :

"La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique" ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

L'article 7 précise que le plan de formation devra dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

Dans un contexte général en évolution constante, le plan de formation professionnelle représente :

- Pour la Communauté de communes, un levier majeur d'accompagnement et de transformation, permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.

Ce plan de formation est partagé en deux documents :

- Plan de formation mutualisée du CNFPT à l'échelle du Sud Gironde,
- Formations payantes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation 2023 : formation mutualisée du CNFPT et formations payantes.

Le Président souligne l'importance de ce document et remercie le personnel qui l'a élaboré. Il souligne que ce travail demande beaucoup de concertations et que le Comité Social Territorial l'a approuvé dans sa séance du 13 mars 2023.

2023/022 : Avantages en nature aux agents de la Communauté de communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. GILLET

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT dispose que le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les agents.

Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

l'assemblée délibérante de la collectivité.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de communes.

I. Véhicules de fonction et de services

Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2020-98 du 22 juillet 2020).

La Communauté de communes dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions et que ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature. En outre, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence est un avantage en nature négligeable.

II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, portables/tablettes, et téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables et de tablettes existe et est mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions).

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte sur l'utilisation des outils numériques et moyens de communication et sur le droit à la déconnexion adoptée le 18 novembre 2021 et complétée par une charte des bons usages des moyens informatiques et de télécommunication adoptée le 16 juin 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
 - d'un téléphone portable professionnel
 - d'un ordinateur portable/ tablette professionnel
 - d'un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de communes sont destinés à un usage professionnel.

2023/023 : Évolution de la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s à la Communauté de communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. GILLET

Dans le cadre de la compétence petite enfance, la Communauté de communes est employeur d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles.

Le plan Petite enfance débuté en 2022 a pour double objectif : la reconnaissance du travail des agents et l'attractivité de la Communauté de communes pour ses recrutements.

L'objectif de cette démarche consiste à faire évoluer les conditions d'emploi des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et revoir leurs conditions de rémunération.

I – Rémunération de base des assistantes maternelles

Actuellement, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s perçoivent, en application du Code de l'action sociale et des familles, une rémunération brute mensuelle correspondant à 0,306 fois le SMIC horaire brut par enfant et par heure d'accueil.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Par la présente délibération, il est procédé à l'évolution des conditions de rémunération des assistant(e)s maternel (le)s agréé(e)s.

La Communauté de communes appliquera ainsi une évolution du coefficient de rémunération du SMIC en vigueur par enfant et par heure d'accueil, suivant l'ancienneté des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s dans la collectivité.

Ancienneté acquise	Coefficient de rémunération
0-5 ans	0,306
6-10 ans	0,312
11-25 ans	0,325
16-20 ans	0,331
21-25 ans	0,338
Au-delà de 26 ans	0,345

Les heures réalisées, au-delà du plafond hebdomadaire de 45 heures par semaine, sont rémunérées sous la forme d'heures supplémentaires.

Actuellement, les heures supplémentaires des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s donnent lieu à une majoration de rémunération au taux de base majoré de 12,5%.

Par la présente délibération et en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susmentionné relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le taux horaire de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s est majorée de la façon suivante :

Tranche des heures supplémentaires	Calcul du taux horaire
Pour les 14 premières heures	Le taux de l'heure supplémentaire est égal à la rémunération horaire multipliée par 1,25 (soit 25%)
Au-delà des 14 premières heures et dans la limite de 11 heures	Le taux de l'heure supplémentaire est égal à la rémunération horaire multipliée par 1,27 (soit 27%)

II – Primes et compléments de rémunération versés aux assistant(e)s maternel(le)s

Il est rappelé que des compléments de rémunération accessoires ou primes, versés au titre de sujétions particulières sont prévus selon les modalités suivantes :

- **Prime de sujétion liée à l'enfant :**

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s percevront une rémunération majorée dans des cas où des contraintes particulières dues à des soins particuliers pèsent sur eux(elles). Ces contraintes particulières sont évaluées par le référent santé et accueil inclusif de la crèche ou à défaut par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette majoration sera égale à 0,14 fois le taux horaire du SMIC en vigueur par heure de garde. Aujourd'hui, les assistantes maternelles ne perçoivent pas de rémunération majorée. Elles en percevront désormais une lorsque des contraintes particulières pèseront sur elles.

- **Indemnité d'entretien et de repas :**

Actuellement et conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2009-103 du 30 juin 2009, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont pour chaque jour d'accueil et par enfant une indemnité destinée aux fournitures et à l'entretien de l'enfant (indemnité de repas incluse) d'un montant de 7,58 euros.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé de revaloriser cette indemnité à hauteur de 9,00 euros (+18,73%). Cette revalorisation se décompose par une indemnité d'entretien (4,5€) et une indemnité de nourriture distinctes (4,5€), par jour de présence effective et par enfant.

Ces indemnités seront revalorisées tous les ans, en fonction du coût de la vie, en prenant pour référence l'indice INSEE de variation des prix à la consommation.

- Indemnité d'entretien :

En application de l'article D.423-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s auront une indemnité d'entretien dont le montant minimum correspond à 85% du minimum garanti afin de couvrir les frais liés à l'achat de matériels de puériculture et de jeux destinés à l'enfant ainsi que les frais généraux de logement.

L'indemnité d'entretien correspond à un montant de 4,50 euros brut sur la base de 9 heures d'accueil.

- Indemnité de repas :

En complément de l'indemnité d'entretien, l'autorité territoriale fixe une indemnité de repas dont bénéficieront Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s lorsque la famille ne fournit pas le repas.

Il est rappelé que ce montant est fixé librement par l'employeur en application de l'article D.423-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le montant de cette indemnité est fixé à 4,50 euros par jour de présence effective et par enfant. Cette indemnité est révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

- **Participation aux réunions** :

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s continueront à bénéficier pour sa participation à chaque réunion organisée par la Communauté de communes, d'une indemnité égale à 2,5 fois le SMIC horaire.

Le coût estimé sur une année entière est de 21 000,00 € et peut évoluer en fonction du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s employé(e)s par la Communauté de communes. Cette mesure prendra effet au 1^{er} mai, aussi pour l'année 2023, cette mesure aura un coût de 15 750€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les mesures qui précèdent,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,
- Précise que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2023.

Mme PrévotEAU remercie, en son nom et celui de M. Clément, les services et le groupe de travail qui ont permis ces avancées significatives pour les assistantes maternelles. Le Président confirme qu'il se joint à ces propos.

2023/024 : Modification des membres participants aux commissions thématiques pour la commune d'Ayguemorte les Graves

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

AYGUEMORTE LES GRAVES			
COMMISSIONS THÉMATIQUES		TITULAIRE	SUPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Monsieur DUMESNIL	Madame MACKENZIE
1b	VIE ASSOCIATIVE	Madame PINSON	Madame DELARUE
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur GUILLOT	Madame FABRIKEZIS
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Madame MACKENZIE	Madame FABRIKEZIS
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur SAINTONY	Monsieur GUILLOT
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur SAINTONY	Monsieur GODARD
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Madame FABRIKEZIS	Monsieur GUILLOT
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame BERNARDES RAMOS	Madame TALABOT
8a	GESTION DES DÉCHETS	Monsieur GODARD	Madame FABRIKEZIS
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Madame FABRIKEZIS	Madame PINSON
9	FINANCES	Madame TALABOT	Madame FABRIKEZIS

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
Monsieur SAINTONY

Office de Tourisme de Montesquieu (EPIC)	
TITULAIRE	SUPLÉANT
Madame TALABOT	Madame BRINBOEUF-DULARY

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023/025 : Contrat de développement et de transitions « Graves et Landes de Cernès » 2023-2025

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Président souligne que la Communauté de Communes de Montesquieu travaille à élargir le champ des partenaires qui peuvent ouvrir des subventions pour la collectivité. Une contractualisation a été passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour mener une politique volontariste d'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui primordial de poursuivre cette coopération dans la mesure où il est possible de marier les enjeux de la CCM et de la Région sur un certain nombre de thématiques. Les contrats de développement et de transitions sont élaborés dans une logique ascendante et de co-construction.

1. Une politique régionale de contractualisation avec les territoires renouvelés

La Région Nouvelle-Aquitaine entend, par sa politique contractuelle territoriale, renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique et de forts contrastes territoriaux,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

Le contexte de crises répétées, sanitaires, sociales, économiques ainsi que les défis du changement climatique et de la perte de biodiversité impactent fortement le développement de la Région et de ses territoires. Il est aujourd'hui primordial de poursuivre la coopération territoires-Région autour de leurs projets de développement, en considérant les enjeux et spécificités de chacun.

Les orientations des schémas régionaux, que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et la feuille de route Néo Terra en faveur des transitions écologiques et énergétiques sont des marqueurs forts de cette nouvelle génération de contrats de territoires.

La Région a voté les orientations et le cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale 2023-2025 lors de la séance plénière du 21 mars 2022. L'année 2022 a constitué une année de transition, consacrée à l'élaboration des contrats dans une logique de proximité avec les 53 territoires de contractualisation de Nouvelle-Aquitaine, qui couvrent l'ensemble du territoire régional hors Bordeaux Métropole.

Inscrits dans une continuité de l'action régionale, les contrats de développement et de transitions sont élaborés dans une logique ascendante et de co-construction, en s'appuyant sur les projets et initiatives des territoires entrant dans le cadre des compétences régionales.

La politique contractuelle territoriale 2023-2025 affirme de nouveaux objectifs :

- Territorialiser la feuille de route Néo Terra,
- Affirmer la ruralité tout au long du contrat, avec l'objectif que 20 % des soutiens financiers soient fléchés sur des projets issus des ruralités.

Le contrat est annexé à la présente délibération. Il se compose :

- du contrat rappelant la stratégie partagée et précisant les engagements des parties prenantes,
- d'une note d'enjeux,
- d'un plan d'actions pluriannuel,
- et d'une cartographie présentant les communes urbaines / rurales (grille communale de densité).

Le plan d'actions mobilise les règlements d'intervention de l'ensemble des politiques sectorielles et le cadre d'intervention de la politique contractuelle. Chaque projet inscrit au contrat fera l'objet d'un suivi technique par les services de la Région dès l'émergence du projet. Il fera l'objet d'un dossier de demande de subvention et d'une instruction avant présentation en Commission permanente.

Trois types de projets sont mentionnés dans les plans d'actions pluriannuels :

- Des projets matures, c'est à dire connus par les élus et services de la Région, comprenant un programme précis, et faisant l'objet d'un plan de financement et d'un calendrier finalisés. L'éligibilité de ces projets a été établie par un travail de pré-instruction.
- Des projets en amorçage : il s'agit de projets moins avancés mais dont l'opportunité d'un soutien régional a été établie au regard de leur impact pour le territoire, de la cohérence avec les orientations des politiques régionales. Leur éligibilité ne peut être confirmée à ce stade. Ces projets continueront d'être suivis par les équipes de la DATAR et les directions opérationnelles au cours du contrat.
- Des chantiers clés : il s'agit de pistes de travail relevées par les territoires ou de projets au stade de l'intention pour répondre à un ou plusieurs enjeux territoriaux, et qui entrent dans les objectifs des politiques sectorielles et /ou de la politique contractuelle et qui feront l'objet d'un travail rapproché Territoire-Région dans la durée du contrat.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2. Présentation synthétique du Contrat de développement et de transitions de Graves et Landes-de-Cernès :

Le territoire de contractualisation :

Comme pour les précédents contrats régionaux, la Communauté de Communes de Montesquieu est associée à celle de Jalle Eau Bourde dans le territoire de contractualisation « Grave et Landes-de-Cernès »

Localisé dans l'aire urbaine de la Métropole de Bordeaux, le territoire de 562 km² s'étend des berges de la Garonne à la porte du bassin d'Arcachon et à la frontière de la forêt landaise.

Graves et Landes de Cernès constitue un territoire attractif et dynamique, ce qui se traduit par l'augmentation soutenue de ses habitants que par l'installation continue de nouvelles activités. Le territoire a su mettre à profit la dynamique métropolitaine en mettant en valeur ses atouts de développement que sont un environnement préservé, une qualité de vie et des services de proximité pour les habitants et les entreprises.

Le territoire est composé de 16 communes, réparties dans 2 communautés de communes, pour 77 317 habitants (2019). Les deux EPCI sont classés en moindre vulnérabilité (analyse régionale selon le revenu disponible médian par unité de consommation). 7 communes (28 % de la population) sont classées peu denses ou très peu denses et donc considérées comme « rurales ».

La stratégie du territoire est organisée suivant trois axes :

- Axe 1 : Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnement des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine,
- Axe 2 : Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économiques et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et la préservation de l'environnement,
- Axe 3 : Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines : mobilités, logement/habitat, jeunesse et culture.

Le territoire a opté pour un taux minimum de 20% d'engagements régionaux en faveur des communes rurales.

Parmi les projets matures du contrat, on peut notamment relever :

- Structures de réemploi/recycleries en lien avec la filière déchets du bâtiment,
- Outils de mesure et de connaissance des phénomènes climatiques pour une approche préventive de la gestion des risques d'inondation,
- Étude de faisabilité pour un pôle de développement économique dédié à l'aéronautique décarbonée sur le site de l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats,
- Étude de faisabilité préalable à un projet de tiers lieu dédié à l'artisanat et aux métiers d'art,
- Aménagement de derniers commerces alimentaires de proximité et d'une halle de marché hebdomadaire dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de St-Selve.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le contrat de développement et de transitions « Graves et Landes-de-Cernès » 2023-2025 annexé à la présente convention et autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions relatives à la réalisation des actions inscrites dans le contrat,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

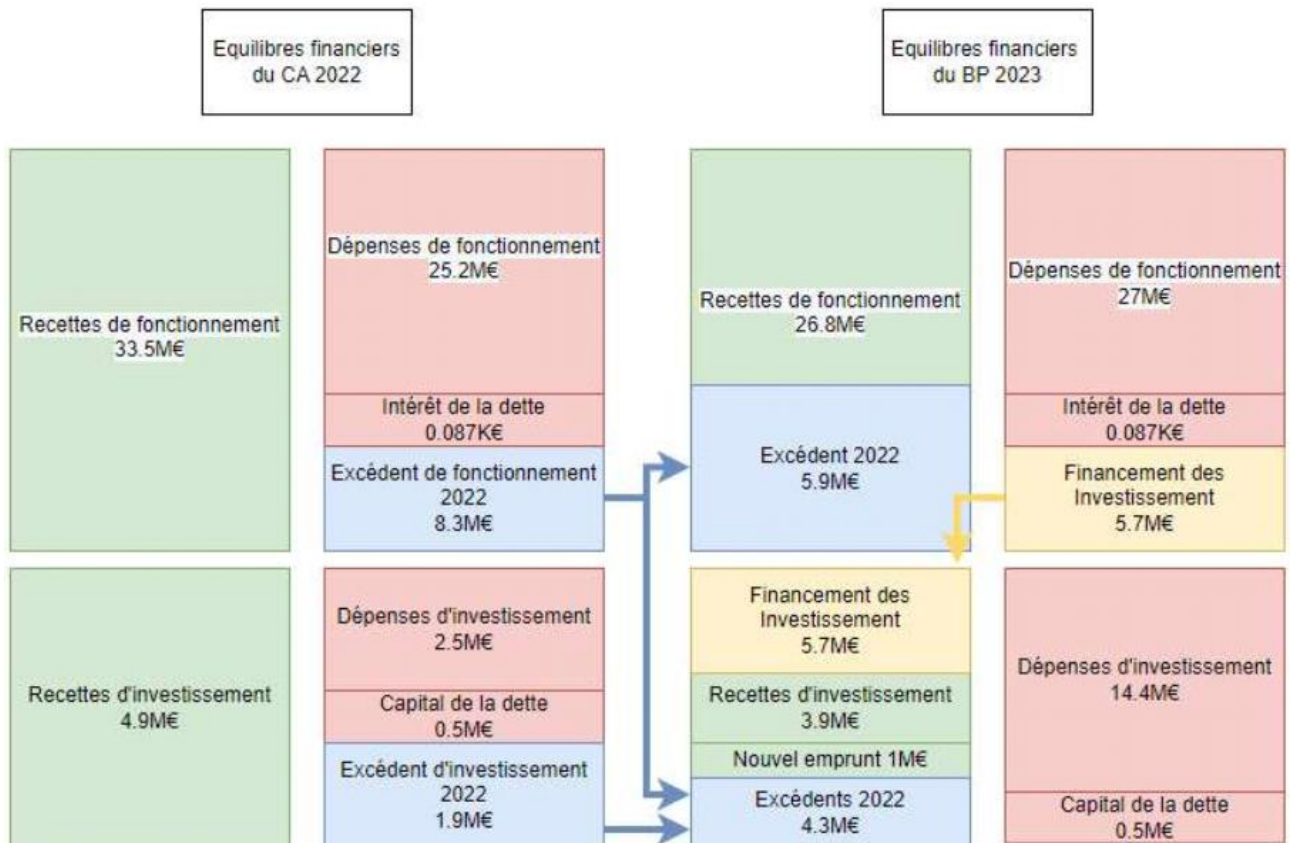
Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Président souligne le travail mené avec plusieurs collègues élus communautaires présents dans la salle sur ces sujets et précise que ce contrat est renouvelable chaque année. Il invite les communes à faire connaître des projets qui pourraient être intégrés à ce contrat.

FINANCES

Le Président présente le déroulé à venir des délibérations afférentes au vote du budget. Il propose une présentation à l'aide du tableau ci-dessous.



Le Président rappelle :

« Comme nous l'avons envisagé lors du débat d'orientation budgétaire, nous pouvons constater que l'exercice 2022 a assez bien résisté aux intempéries budgétaires provoquées par la crise énergétique, la crise inflationniste, les pressions exogènes telles que la revalorisation du point d'indice des agents.

C'est ainsi que notre CAF brute s'élève à 2 030 266€ (*hors reversement du BA-Extension du site ; 4 234 270€ en tenant compte de ce reversement*).

Bien que celle-ci demeure très correcte, elle aura baissé du tiers au regard de la CAF brute 2021 : 3 320 910€.

Comme notre dette est extrêmement faible, 3 067 907€, notre capacité de désendettement reste excellente à 1 an et demi alors que le Pacte de Cahors mettrait à 12 ans le seuil d'alerte.

Facialement, les résultats seraient encore meilleurs si l'on y ajoutait les 2,2 millions de la clôture du budget annexe d'extension de la Technopôle.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Aux excédents cumulés de résultats, antérieurs s'ajoutent cette somme et bien sûr l'excédent 2022.

Soit :

- Recettes totales : 38 416 102€
- Dépenses totales : 28 211 099€
- Excédent total : 10 205 003€

Cela veut dire que pour le budget 2023 nous avons en terme budgétaire deux orientations :

1) La première : consolider notre section de fonctionnement pour respecter la loi sur l'orthodoxie budgétaire en résistant aux pressions inflationnistes (coût des matières, énergies, marchés divers, ...) en veillant à structurer nos recettes d'une part par une infime augmentation fiscale.

L'avantage de la CDC c'est qu'elle agit par la Taxe sur le foncier Bâti sur 16 000 contribuables et donc les petits ruisseaux font une honnête rivière, en passant de :

1,17% à 2%, soit une section de fonctionnement s'équilibrant à : 32 693 899€

2) En consacrant tous nos excédents à l'investissement.

Investir, c'est :

- assurer le développement économique de notre territoire,
- participer activement à l'aménagement du territoire, son environnement, sa mobilité,
- renforcer les services publics de proximité à caractère social.

Soit une section d'investissement s'équilibrant à : 14 937 557€. »

2023/026 : Budget principal - approbation du compte de gestion 2022

RAPPORTEUR : M. FATH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe principal, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25 179 254,45	G	27 849 799,38
	Section d'investissement	B	3 031 844,53	H	2 324 616,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 656 856,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 584 830,24 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	28 211 098,98	= G + H + I + J	38 416 102,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 473 554,50	L	414 304,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 473 554,50	= K + L	414 304,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	25 179 254,45	= G + I + K	33 506 655,60
	Section d'investissement	= B + D + F	5 505 399,03	= H + J + L	5 323 751,17
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	30 684 653,48	= G + H + I + J + K + L	38 830 406,77

2023/027 : Budget annexe « GESTION DU SITE » - approbation du compte de gestion 2022

RAPPORTEUR : M. FATH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « gestion du site », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « gestion du site », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	151 824,72	G	396 291,40
	Section d'investissement	B	123 355,01	H	139 750,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	865 624,80
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	7 147,36
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	275 179,73	= G + H + I + J	1 408 813,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	59 893,32	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	59 893,32	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	151 824,72	= G + I + K	1 261 916,20
	Section d'investissement	= B + D + F	183 248,33	= H + J + L	146 897,70
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	335 073,05	= G + H + I + J + K + L	1 408 813,90

2023/028 : Budget annexe « EXTENSION DU SITE » – approbation du compte de gestion 2022

RAPPORTEUR : M. FATH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Extension du Site », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour rappel, il s'agit du dernier compte de gestion de ce budget annexe « Extension du Site », ce budget est clôturé au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Extension du Site », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 609 323,46	G	373 397,02
	Section d'investissement	B	354 930,34	H	405 317,66
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 235 926,44
	Report en section d'investissement (001)	D	50 387,32	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	3 014 641,12	= G + H + I + J	3 014 641,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 609 323,46	= G + I + K	2 609 323,46
	Section d'investissement	= B + D + F	405 317,66	= H + J + L	405 317,66
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 014 641,12	= G + H + I + J + K + L	3 014 641,12

2023/029 : Budget annexe « AÉRODROME » – approbation du compte de gestion 2022

RAPPORTEUR : M. FATH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Aérodrôme », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Aérodrôme », dressé pour 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 147 113,42	G 183 501,31	G-A 36 387,89
	Section d'investissement	B 43 223,96	H 47 317,16	H-B 4 093,20

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 175 593,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 2 801,41 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 193 138,79	Q= G+H+I+J 406 411,99	=Q-P 213 273,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 147 113,42	= G+I+K 359 094,83	211 981,41
	Section d'investissement	= B+D+F 46 025,37	= H+J+L 47 317,16	1 291,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 193 138,79	= G+H+I+J+K+L 406 411,99	213 273,20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/030 : Budget principal - vote du compte administratif 2022

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25 179 254,45	G	27 849 799,38
	Section d'investissement	B	3 031 844,53	H	2 324 616,24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 656 856,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 584 830,24 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	28 211 098,98	= G + H + I + J	38 416 102,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 473 554,50	L	414 304,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 473 554,50	= K + L	414 304,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	25 179 254,45	= G + I + K	33 506 655,60
	Section d'investissement	= B + D + F	5 505 399,03	= H + J + L	5 323 751,17
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	30 684 653,48	= G + H + I + J + K + L	38 830 406,77



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/031 : Budget annexe « GESTION DU SITE » - vote du compte administratif 2022

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « gestion du site » comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	151 824,72	G	396 291,40
	Section d'investissement	B	123 355,01	H	139 750,34
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	865 624,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 147,36 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	275 179,73	= G + H + I + J	1 408 813,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	59 893,32	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	59 893,32	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	151 824,72	= G + I + K	1 261 916,20
	Section d'investissement	= B + D + F	183 248,33	= H + J + L	146 897,70
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	335 073,05	= G + H + I + J + K + L	1 408 813,90

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/032 : Budget annexe « EXTENSION DU SITE » - vote du compte administratif 2022

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Pour rappel, il s'agit du dernier compte de gestion de ce budget annexe « Extension du Site », ce budget est clôturé au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « Extension du Site » comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 609 323,46	G	373 397,02
	Section d'investissement	B	354 930,34	H	405 317,66
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 235 926,44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	50 387,32 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	3 014 641,12	= G + H + I + J	3 014 641,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 609 323,46	= G + I + K	2 609 323,46
	Section d'investissement	= B + D + F	405 317,66	= H + J + L	405 317,66
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 014 641,12	= G + H + I + J + K + L	3 014 641,12

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/033 : Budget annexe « AÉRODROME » - vote du compte administratif 2022

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « aérodrome » comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 147 113,42	G 183 501,31	G-A 36 387,89
	Section d'investissement	B 43 223,96	H 47 317,16	H-B 4 093,20

		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 175 593,52 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 2 801,41 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 193 138,79	Q= G+H+I+J 406 411,99	=Q-P 213 273,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 147 113,42	= G+I+K 359 094,83	211 981,41
	Section d'investissement	= B+D+F 46 025,37	= H+J+L 47 317,16	1 291,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 193 138,79	= G+H+I+J+K+L 406 411,99	213 273,20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/034 : Budget principal - affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est prévu d'affecter 2 385 652,37€ au 1068 :

- 181 647,86€ obligatoire pour compenser le besoin réel de financement,
- 2 204 004,51€ pour financer l'avance remboursable qui sera versée au budget annexe « Extension Nord ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-707 228,29€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	2 584 830,24€
Résultat comptable cumulé	1 877 601,95€
Solde des restes à réaliser	- 2 059 249,81€
Besoin réel de financement	-181 647,86€

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 670 554,93€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	5 656 856,22€
Résultat de clôture à affecter	8 327 401,15€

Affectation budgétaire 2023		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		5 941 748,78€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 385 652,37€
001 Résultat d'investissement reporté		1 877 601,95€

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/035 : Budget annexe « GESTION DU SITE » - affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « Gestion du Site » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	16 395,33€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	7 147,36€
Résultat comptable cumulé	23 542,69€
Solde des restes à réaliser	-59 893,32€
Besoin réel de financement	-36 350,63€
Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	244 466,68€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	865 624,80€
Résultat de clôture à affecter	1 110 091,48€

Affectation budgétaire 2023		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 073 740,85€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		36 350,63€
001 Résultat d'investissement reporté		23 542,69€

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/036 : Budget annexe « AÉRODROME » - affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « Aérodrome » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	4 093,20€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	- 2 801,41€
Résultat comptable cumulé	1 291,79€
Solde des restes à réaliser	
Besoin réel de financement	1 291,79€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Résultat de la section d'exploitation	
Résultat de l'exercice	36 387,89€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	175 593,52€
Résultat de clôture à affecter	211 981,41€

Affectation budgétaire 2023		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		211 981,41€
1068 Excédents d'exploitation capitalisés		
001 Résultat d'investissement reporté		1 291,79€

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/037 : Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales

RAPPORTEUR : M. FATH

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril 2021. Ce vote s'effectue habituellement à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux : l'état fiscal n°1259.

Cet état a été transmis tardivement à la collectivité qui a donc préparé son budget sans connaître les recettes fiscales précises, une décision modificative d'ajustement devra donc avoir lieu en juin.

Pour 2023, la collectivité décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %,
- la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %
 - la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre du chapitre 73 à hauteur de 19 905 844€.
- Décide que la prévision budgétaire votée au budget primitif 2022 sera ajustée dans le corps de la prochaine décision modificative du budget principal en fonction des éléments transmis par les services fiscaux.

Le Président justifie les augmentations des taux d'imposition de fiscalité directe locale par l'augmentation rapide des dépenses de fonctionnement dues aux pressions externes : flambée inflationniste, augmentation du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des coûts des énergies. Il est donc nécessaire d'augmenter les recettes pour éviter la dégradation de la capacité de désendettement de la collectivité.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Mme Viguière interroge sur l'absence de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur cette délibération. Le Président indique cette délibération n'est pas à l'ordre du jour mais qu'elle sera proposée le cas échéant.

2023/038 : Budget annexe « EXTENSION NORD » - mise en place d'une avance remboursable depuis le budget primitif

RAPPORTEUR : M. FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu a clôturé son Budget annexe « Extension du Site » le 31 décembre 2022. Ce budget annexe comptabilisait les écritures de la première phase d'aménagement de la Technopole. La clôture de ce budget annexe a permis au budget principal de bénéficier d'un reversement de son excédent à hauteur de 2 204 004,51€.

Le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes a ouvert un nouveau budget annexe « Extension Nord » qui concerne la deuxième phase d'aménagement de la Technopole. Ce budget prévoit en dépenses le coût d'acquisition et de viabilisation des terrains de la zone, ainsi que les opérations financières de gestion de stocks. Il prévoit également des recettes issues de la vente des terrains aménagés.

Les ventes n'intervenant qu'en fin d'opération, il est nécessaire de financer ce budget annexe grâce à une avance remboursable versée par le budget principal. Il est proposé de récupérer le montant de l'excédent de la 1^{ère} phase d'aménagement afin de financer la 2^{ème} phase.

Le budget principal versera une avance remboursable au budget annexe « Extension Nord » à hauteur de 2 204 004,51€, le montant de cette avance remboursable sera porté au débit du compte 2745 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe Lotissement. Un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des terrains le permet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la mise en place d'une avance remboursable depuis le budget principal vers le budget annexe « Extension Nord » à hauteur de 2 204 004,51€,
- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/039 : Budget annexe « EXTENSION NORD » - vente des terrains depuis le budget principal

RAPPORTEUR : M. FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu a clôturé son Budget annexe « Extension du Site » le 31 décembre 2022. Ce budget annexe comptabilisait les écritures de la première phase d'aménagement de la Technopole. A la date de la clôture, deux parcelles aménagées restaient invendues. Il s'agit des parcelles D 837 (2 490m²) et D 990 (6 176m²) estimées respectivement par l'avis des domaines à 87 150€ et 216 160€ (soit 35€/m²).

Le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes a ouvert un nouveau budget annexe « Extension Nord » qui concerne la deuxième phase d'aménagement de la Technopole.

Les terrains qui n'ont pas été vendus dans la première phase d'aménagement vont être vendus durant l'exercice 2023. Cette vente va être enregistrée sur ce budget annexe « Extension Nord ». Pour permettre cette opération, le budget annexe doit d'abord « acheter » ces deux terrains au budget principal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le rachat par le budget annexe « Extension Nord » des parcelles des D 837 et D 990 estimées respectivement à 87 150€ et 216 160€,
- Prévoit les crédits aux budgets afférents,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/040 : Budget principal : adoption du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2023 du budget principal selon les équilibres suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 464 002,63	12 645 650,49
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 473 554,50	414 304,69
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 877 601,95
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	14 937 557,13	14 937 557,13
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 693 898,56	26 752 149,78
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 941 748,78
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	32 693 898,56	32 693 898,56
	TOTAL DU BUDGET (4)	47 631 455,69	47 631 455,69

Le Président souligne que les élus font vivre ce budget au travers des commissions.

Le Président ajoute que la collectivité va procéder à des investissements très importants, notamment au titre des nombreux projets qui sont et vont être menés sur le territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/041 : Budget annexe « GESTION DU SITE » - adoption du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe gestion du site selon les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 296 874,42	1 333 225,05
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	59 893,32	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 23 542,69
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 356 767,74	1 356 767,74
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 475 360,42	401 619,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 073 740,85
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 475 360,42	1 475 360,42
TOTAL DU BUDGET (4)		2 832 128,16	2 832 128,16

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/042 : Budget annexe « EXTENSION NORD » : adoption du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Extension Nord » selon les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 507 314,51	2 507 314,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 507 314,51	2 507 314,51
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 810 624,51	2 810 624,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 810 624,51	2 810 624,51
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 317 939,02	5 317 939,02

Le Président précise qu'il s'agit d'une comptabilité de lotissement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/043 : Budget annexe « AÉRODROME » - adoption du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et de la section d'investissement,
- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Aéroport » selon les équilibres suivants :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	381 993,83	170 012,42
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 211 981,41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		381 993,83	381 993,83
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	282 813,62	281 521,83
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 291,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		282 813,62	282 813,62
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		664 807,45	664 807,45



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/044 : Contribution et subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'année 2023

RAPPORTEUR : C. TAMARELLE

La CCM participe à la contribution financière au budget de fonctionnement du SDIS de la Gironde, à hauteur de 630 255,10€ TTC pour l'année 2023, en lieu et place des communes.

Afin de tenir compte du contexte financier difficile auquel doivent faire face l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde a décidé de réduire le montant total annuel des participations volontaires de 4,7 à 2 millions d'euros.

A ce titre, la CCM attribue une subvention complémentaire de fonctionnement de 35 037,66 € TTC au bénéficiaire du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002.

Il est proposé de conclure une convention avec le Département pour répondre favorablement à cette subvention de fonctionnement supplémentaire pour l'année 2023.

***Le Conseil Communautaire à 34 voix pour,
Mme Martinez, M. Dufranc et M. Fath
ne prennent pas part au vote :***

- Approuve la contribution financière au budget de fonctionnement du SDIS de la Gironde pour l'année 2023 pour un montant de 630 255,10€ TTC,
- Approuve la subvention de fonctionnement complémentaire au SDIS de la Gironde pour l'année 2023 pour un montant de 35 037,66€ TTC,
- Autorise Monsieur le Vice-président, Christian TAMARELLE, à signer la convention afférente à la subvention de fonctionnement et ses avenants (le cas échéant),
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Vice-président, Christian TAMARELLE, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

2023/045 : Stratégie foncière d'endiguement – point d'étape n°1 - demande d'appui des communes de Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges et Saint-Médard d'Eyrans pour la mise en œuvre des actions menées par la CCM sur leur territoire

RAPPORTEUR : M. FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu a placé la prévention des inondations au cœur des priorités du mandat 2020-2026, et entend jouer pleinement son rôle dans le cadre de la compétence GEMAPI, en mobilisant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée. Elle souhaite également inscrire son action avec les communes membres, suivant un principe de responsabilité et de solidarité.

A cet effet, la Communauté de Communes mène différentes actions sur les communes dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

Concernant le Système d'Endiguement présent sur les communes de Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges et Saint-Médard d'Eyrans, la CCM assure ses responsabilités d'exploitant en réalisant une surveillance et un entretien régulier dans le cadre des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Les communes sont régulièrement informées des évolutions constatées sur le système d'endiguement avec la déclaration des Évènements importants pour la Sûreté Hydraulique afin qu'elles puissent mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde avec les risques et aléas déterminés par les modélisations hydrauliques réalisées.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2022, la CCM met en place des conventions notariées avec chacun des propriétaires des bords de Garonne pour la préparation du dépôt d'une autorisation environnementale simplifiée avant le 30 juin 2023 comme l'impose la réglementation pour la préservation des digues existantes. A ce jour 54 propriétaires sur les communes concernées par le Système d'Endiguement ont signé cette convention sur les 138 à obtenir à terme pour une maîtrise foncière totale.

Cette maîtrise foncière est une obligation fixée par le Code de l'Environnement pour permettre à l'exploitant du Système d'Endiguement d'avoir un accès facilité aux parcelles portant les digues pour permettre à la fois la surveillance, l'entretien et les travaux ultérieurs.

Une convention type avait pour cela été rédigée par les services de la CCM avec un travail préalable de relecture et de validation des services de l'État et de l'étude notariée avec laquelle la CCM est accompagnée sur la gestion du dossier. Cette convention et ses annexes de servitudes étaient intégrées dans les pièces de la délibération Communautaire du 11 janvier 2022.

La rencontre avec les différents propriétaires et les particularités rencontrées sur le terrain, ont nécessité l'adaptation de la rédaction de certaines conventions pour permettre la signature des propriétaires, permettant pour exemple la préservation d'arbres remarquables ou de constructions légères existants dans les zones de servitudes. Ces adaptations ont été discutées au cas par cas avec les propriétaires et avec la validation préalable des services de l'État. Des visites techniques ont été réalisées à cet effet le 30 septembre 2022 pour trouver des compromis de rédaction répondant aux particularités des propriétés concernées mais sans entacher les principes généraux nécessaires à la maîtrise foncière nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

Malgré toute cette préparation, ce travail préalable et les possibilités d'adaptation, la CCM rencontre aujourd'hui des difficultés avec de nombreux propriétaires qui refusent la signature des conventions proposées.

La CCM rappelle qu'elle a décidé dans le cadre de la délibération du 11 janvier 2022 d'appliquer une méthodologie de travail basée sur la concertation et la pédagogie pour la mise en œuvre de cette obligation de maîtrise foncière.

Le Code de l'Environnement permet en effet de mettre en place des Servitudes dites « GEMAPI » pour permettre l'accès au Système d'Endiguement suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de les imposer aux propriétaires.

La CCM a au contraire décidé d'appliquer une méthode de dialogue avec le recrutement d'une personne dédiée accompagnée par un Assistant à Maître d'Ouvrage pour rencontrer chacun des propriétaires à plusieurs reprises avant la transmission du projet de convention. Ce travail permet d'explicitier le travail mené par la CCM et de répondre à toutes les inquiétudes et interrogations formulées par les propriétaires lors des rendez-vous.

Ces difficultés ont été abordées à plusieurs reprises au sein de la Commission Régimes Hydrauliques et lors de rendez-vous spécifiques début 2023 avec les élus référents de certaines communes concernées.

La CCM sollicite aujourd'hui l'aide et l'accompagnement des communes de bord de Garonne pour permettre de convaincre l'ensemble des propriétaires à signer les conventions avec l'organisation si nécessaire de rencontres et d'échanges particuliers avec les propriétaires.

Les points bloquants pourraient alors être travaillés avec des évolutions si nécessaire de la rédaction des documents présentés mais nécessitant par ailleurs une validation des services de l'État et de l'étude notariée pour ne pas perdre le bénéfice réglementaire de la maîtrise foncière nécessaire.

L'avancement de ce dossier est stratégique pour la prévention des inondations de la Garonne sur le territoire. Lors des différents échanges avec les services de L'État, il a bien été rappelé la nécessité d'une maîtrise foncière totale du système d'endiguement pour l'obtention à terme d'une autorisation de celui-ci. Si cette autorisation n'est pas obtenue, la CCM rappelle que les travaux de réhabilitations nécessaires et qui seront définis par les études à venir ne pourront avoir lieu. Il y aura alors une obligation de « neutraliser les ouvrages », c'est à dire de les araser ou de créer des brèches pour éviter tout aléa supplémentaire lié à la rupture brutale d'une digue qui ne serait plus entretenue car non autorisée.

Les objectifs attendus de ce travail collaboratif sont ou seront formalisés dans les « conventions GEMAPI » entre les communes et la CCM à élaborer conjointement.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la demande d'appui des communes de Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges et Saint-Médard d'Eyrans pour permettre la signature des conventions de servitudes avec les propriétaires concernés par le Système d'Endiguement sur le territoire de la commune,
- Valide la méthode de travail proposée par la CCM aux communes,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le Président rappelle que la CCM n'a pas le pouvoir de police et invite les maires du territoire à prendre leurs responsabilités.

M. Tamarelle intervient pour évoquer le fait que l'Etat a imposé la gestion des digues aux intercommunalités depuis plusieurs années et rappelle qu'il s'agit de protéger les personnes et les biens.

Il souligne également que l'extension du site de la Technopole a pour objectif de générer des recettes qui permettront d'investir pour les communes de l'ensemble du territoire.

M. Dufranc complète ces propos en précisant que l'extension prévue fait partie de la zone d'aménagement concertée (ZAC) initiale, donc du projet d'aménagement initial de la Technopole. Il souligne la notoriété positive de la Technopole tant au niveau des filières développées que des emplois.

M. Lemire souligne le travail mené auprès des propriétaires avec les services, et le lien de proximité qui a été créé permettant de mieux connaître les problématiques réelles des terrains et le territoire.

M. Mériaux interroge sur l'entretien des cours d'eau et plus précisément sur la forme de la participation de la CCM vis-à-vis des communes. Il indique que sa commune n'a pas prévu de crédits pour l'entretien des cours d'eau, justifiant que cela sera pris en charge par la CCM, ce qui semble contradictoire avec les propos précédents du Président.

Le Président répond conformément au code de l'environnement qui indique précisément que l'entretien des fossés n'est pas une compétence de la CCM. Le Président précise que les esteyes doivent être entretenus par chaque propriétaire jusqu'au milieu du lit du ruisseau. Néanmoins, la CCM s'est portée volontaire dans le cadre de la DIG pour entretenir un certain nombre de ces esteyes. Cela a un coût pour la collectivité et chaque intervention est portée à connaissance de la commune concernée.

Le Président revient sur le sujet de l'extension nord de la Technopole et souligne que l'aménagement d'une zone d'activité génère des recettes en faveur de la commune qui l'héberge.

2023/046 : Subvention au club des entreprises de la CCM - forum de l'habitat 2023

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Club d'entreprises de la Communauté de communes de Montesquieu a été créé en juin 2011 et compte aujourd'hui un peu plus de 110 adhérents et 4 commissions de travail.

La Communauté de communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis a continué à le soutenir par la mise à disposition d'espaces de réunion et de l'appui logistique, puis par l'octroi de subvention pour de l'équipement informatique en 2015.

Depuis 2016, une subvention est attribuée dans le cadre de l'organisation du Forum de l'Habitat, événement grand public dédiée à l'habitat.

En 2023, la septième édition du Forum de l'Habitat se déroulera le 30 septembre et 1^{er} octobre à Léognan.

Objectifs de l'édition 2023 du Forum de l'Habitat :

- Valoriser le savoir-faire des professionnels de l'immobilier et de l'habitat de la Communauté de



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Communes de Montesquieu pour contribuer au développement de leur activité ;

- Répondre à l'inadéquation entre l'offre et la demande de logements sur le territoire : adapter l'offre aux besoins des habitants et des salariés qui souhaitent y résider ;
- Inciter les habitants à améliorer leur habitat (agrandissement, performance énergétique, domotique...) et leur permettre de rencontrer, lors de cet événement, des professionnels aux compétences complémentaires.
- Favoriser une économie de proximité et soutenir l'emploi des entreprises du territoire ;
- Participer à l'animation du territoire et ancrer le Forum de l'Habitat comme une manifestation incontournable tant pour les métiers concernés que par l'intérêt de la population.

Le Club des entreprises souhaite poursuivre ses efforts d'information des habitants sur les aides et solutions de financements disponibles en matière de rénovation énergétique. A ce titre, 3 conférences seront organisées autour des thèmes suivants : Les diagnostics de l'Habitat (DPE), le financement des projets de construction et de rénovation, l'urbanisme.

Comme sur l'édition 2022, la présence du CREAQ est également souhaitée afin de favoriser la sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau.

Bénéficiaires du projet :

- Les professionnels du BTP, de l'immobilier et de l'habitat adhérents au Club des entreprises de la CCM (30%) ;
- Les entreprises locales par la promotion d'une économie de proximité ;
- Les salariés de nos entreprises qui trouveront des solutions de logement (construction, achat, location, rénovation, agrandissement, financement) ;
- Les habitants de la CCM et territoires limitrophes désireux d'adapter leur logement ;
- Les collectivités territoriales par l'animation socio-économique ainsi créée.

Budget prévisionnel du Forum de l'Habitat 2023 :

DÉPENSES		RECETTES	
Achats de matériels	4 390 €	Location de stand	28 150 €
Location / standiste	35 304 €	Subvention CCM	22 230 €
Prestations de services (commercialisation)	7 240 €	Mécénat privé	5 195 €
Publicité, communication	6 721 €		
Frais de déplacements – missions	1 920 €		
	55 575 €		55 575 €

La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de **22 230 €**, pour un budget prévisionnel de **55 575 €**, soit un taux d'intervention de 40 %.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 22 230 euros au titre de l'année 2023 au Club des entreprises de la CCM pour l'organisation du Forum de l'Habitat,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2023 afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents afférents à la présente opération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Mme Martinez souligne la présence du CREAQ qui accompagne en conseil les visiteurs sur les travaux en matière d'économies d'énergie et de dispositifs d'aides financières liés à ce type de travaux.

Mme Burtin Dauzan souligne le caractère très positif des rencontres entre la CCM et les entreprises de la commune.

2023/047 : Partenariat Bordeaux Technowest

RAPPORTEUR : M. FATH

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux sciences du vivant, aux sciences de l'ingénieur, aux écotechnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

Dans le cadre du contrat de collaboration CONECT signé avec Bordeaux Métropole sur le volet économique, le développement d'un partenariat avec Bordeaux Technowest a été identifié.

Au vu des filières stratégiques portées par la Communauté de Communes de Montesquieu, il a été décidé d'orienter ce partenariat sur la filière des Écotechnologies. Dans ce cadre-là, il est décidé de mener une mission exploratoire du programme ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) sur la Technopole Bordeaux-Montesquieu, mais également sur plusieurs zones d'activités communautaires.

En lien avec le projet EUREKAPÔLE porté par la Communauté de Communes de Montesquieu, le partenariat avec Bordeaux Technowest inclut également des actions de promotion de ces outils d'accompagnement à l'innovation auprès de l'ensemble des entreprises suivies et accompagnées par Bordeaux Technowest sur l'aire métropolitaine bordelaise.

Une convention d'objectifs et de moyens territorialisée a été rédigée et il convient de délibérer sur la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu à Bordeaux-Technowest ainsi que sur l'attribution d'une subvention maximale de 15 000 € au titre de l'année 2023. Le projet de convention est annexé à ce document.

Le Conseil Communautaire à 36 voix pour, M. Mériaux ne prend pas part au vote :

- Décide de l'attribution d'une subvention maximale de 15 000 euros au titre de l'année 2023 à l'Association BORDEAUX TECHNOWEST,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Mandate Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/048 : Partenariat UNITEC

RAPPORTEUR : M. FATH

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux Sciences du Vivant (biotechnologies, santé, cosmétique), aux Sciences de l'Ingénieur (Numérique, électronique) et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

Depuis mars 2011, la CCM a noué un partenariat avec l'association Unitec pour accompagner les entreprises innovantes en pépinière, favoriser la mise en réseau des entreprises avec les universités bordelaises, ainsi que les financeurs publics.

Depuis 2019, avec le développement du projet EUREKAPÔLE porté par la Communauté de Communes de Montesquieu, le partenariat avec UNITEC inclut également des actions de promotion de ces outils d'accompagnement à l'innovation auprès de l'ensemble des entreprises suivies et accompagnées par UNITEC sur l'aire métropolitaine bordelaise.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Au vu des bilans des années précédentes fourni par Bordeaux Unitec et après concertation avec ce dernier, il est décidé de poursuivre le partenariat avec la CCM.

La convention de partenariat et financière arrivant désormais à échéance, il convient de délibérer à nouveau sur la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu à Unitec ainsi que sur le renouvellement de ces conventions prévoyant une subvention maximale de 15 000 € au titre de l'année 2023. Le nouveau projet de convention est annexé à ce document.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention maximale de 15 000 euros au titre de l'année 2023 à l'Association UNITEC,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Mandate Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/049 : Projet de jardin solidaire - Mise à disposition de foncier au Secours Populaire

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de solidarités à destination des publics rencontrant des difficultés importantes d'accès aux droits ou à l'information et de maintien en emploi.

Cette politique se matérialise notamment par le déploiement sur son territoire d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) qui a pour ambition de garantir l'accès à chaque habitant à une alimentation saine et durable.

Le Secours Populaire des Graves est une association reconnue d'utilité publique et affiliée à un réseau national. L'Association a pour objet d'aider les familles en difficultés, notamment par la distribution hebdomadaire de colis alimentaires et la gestion d'une boutique solidaire. Un partenariat entre la CCM et l'Association a débuté lors de la signature convention d'objectifs conclue avec l'Association par décision du 06/10/2020, puis lors du conventionnement de mise à disposition d'un local par la CCM pour permettre le déploiement des activités de l'Association. La CCM a décidé d'accentuer son soutien en mettant à disposition un jardin alimentaire et solidaire attenant à ce local.

Il est proposé aujourd'hui de signer un avenant à la convention conclue avec l'Association. Le présent avenant a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant la mise à disposition de foncier sur le site de la Maison de la Chasse (parcelle n°2005) propriété de la CCM.

Ce foncier arboré d'une surface de 260 m² clôturée, possède un portillon et se compose d'un verger comprenant 10 arbres fruitiers (2 figuiers, 2 pêchers, 2 pruniers, 2 pommiers, et 2 cerisiers) ainsi que d'un jardin alimentaire qui accueille deux haies comestibles de 80 plants (aronies, framboisiers, myrtilles).

L'ensemble de ces cultures sera implanté lors de la fête de l'arbre du 25 mars organisée par la CCM. Ces cultures sont installées, aménagées et irriguées par un système automatisé et sont la propriété de la CCM. L'Association en aura la jouissance toute au long de durée de la convention.

La mise à disposition de ce foncier doit permettre à l'Association de créer du lien social avec et grâce à ce jardin alimentaire. Ce lieu aura plusieurs fonctions :

- faire vivre des moments conviviaux organisés par l'Association pour les familles et ses bénévoles,
- organiser des activités,
- permettre en priorité aux familles et leurs enfants de cueillir des fruits comestibles,
- disposer d'un espace de détente.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un jardin pour le Secours Populaire,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. Clair interroge sur le choix de la période de plantation qui est défavorable. Mme Martinez répond que cette action initialement prévue en novembre n'a pu avoir lieu. Elle souligne toutefois que toutes les conditions ont été mises en œuvre par les services de la CCM pour permettre le bon enracinement des végétaux.

2023/050 : Coopération Convention Territoriale Globale et Coordination Enfance Jeunesse Éducation

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN / M. CLÉMENT

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales, comme toute entité publique mettant en œuvre des actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, s'appuient sur le socle international de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989.

Au niveau national, les principes de cette convention s'appliquent par le biais du Code de l'Action Sociale et des Familles et le Livre II portant sur les différentes formes d'aide et d'actions sociales, plus précisément sur les titres concernant la famille et l'enfance.

La Communauté de Communes de Montesquieu, au titre de sa compétence coordination enfance- jeunesse-éducation, intervient sur les missions suivantes :

Enfance-jeunesse :

- L'élaboration, adaptation et animation du projet éducatif global,
- La coordination du réseau des acteurs éducatifs (responsables et animateurs des ALSH, accueils périscolaires, points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires ...) afin d'initier des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- La mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- Le pilotage des différentes politiques partenariales et leur contractualisation, notamment avec la CAF.

FONCTION DE COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE ET FONCTION DE COOPÉRATION CTG

Dans le cadre de ces nouvelles politiques de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les territoires, **la fonction de coordination prend une nouvelle forme, à savoir la fonction de coopération de la Convention Territoriale Globale, portant sur un spectre thématique élargi par rapport au Contrat Enfance Jeunesse (voir diagramme thématique en annexe).**

L'ambition de la CAF est la recherche de l'efficacité et de la pertinence pour pouvoir agir sur une multitude de leviers, pour répondre aux problématiques ou besoins des familles, d'où cette approche globale et la nécessité de s'appuyer localement sur des personnes chargées de faire vivre la coopération pour que l'ensemble des acteurs s'entendent sur le projet de politique sociale de leur territoire.

La Communauté de Communes de Montesquieu joue un rôle de soutien, d'accompagnement et d'ingénierie



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

pour soutenir la mise en œuvre des politiques enfance jeunesse du territoire, sans remplacer l'action des communes.

Les enfants, les jeunes, pour grandir ont besoin d'adultes référents, contenant et qualifiés. Organiser, privilégier un accueil de qualité et des politiques adaptées à la prise en charge et au développement des enfants, des jeunes et de leurs parents, est un enjeu important qui nécessite de fédérer les compétences, les initiatives et de soutenir les professionnels dans leur quotidien.

Après plusieurs années de travail collaboratif avec le réseau des acteurs jeunesse, des équipes éducatives des collèges et les commissions Vie Locale et jeunesse-Citoyenneté, un projet éducatif jeunesse a été élaboré, permettant d'accompagner la vie des adolescents et des jeunes du territoire de l'école élémentaire jusqu'à l'âge adulte, articulé par une pluralité d'actions éducatives, portant sur de nombreuses thématiques.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de s'engager sur le projet exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents y afférents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023.

2023/051 : Subventions aux associations

RAPPORTEUR : M. BARRÈRE

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser à l'association ci-dessous dénommée, le montant annuel de la subvention prévue dans une convention triennale 2021-2023, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An	Montant total sur 3 ans
DES LIVRES À BORD	TRIENNALE 2021-2023	Promotion de la littérature et de l'accès aux livres lors des manifestations intercommunales.	2 500 €	7 500 €

- de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention triennale 2022-2024, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An	Montant total sur 3 ans
JAZZ AND BLUES	TRIENNALE 2022-2024	Festival Jazz and Blues	5 000 €	15 000 €
SCÈNES BUISSONNIÈRES	TRIENNALE 2022-2024	Festival de théâtre « Les Scènes Buissonnières »	8 500 €	25 500 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle 2023 et conformément au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An
COMITÉ DE SOUTIEN DU MÉMORIAL DE LA FERME DE RICHEMONT	Annuelle	Pérenniser le devoir de mémoire des 13 résistants morts pour la France à la Ferme de Richemont le 14 juillet 1944.	1 000 €
DU GRAIN DANS LA CABANE	Annuelle	Organisation du premier festival de Musique « Du grain dans la cabane »	3 500 €
LA BRÈDE FOOTBALL CLUB	Annuelle	Organisation de la 10ème édition du Brédy Foot Challenge	6 500 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES	Annuelle	Organisation Du Printemps de la Gerbode	1 750 €
LE CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	Annuelle	Prix littéraire du Cercle des Amis de Montesquieu.	1 000 €

- Un travail sur l'élaboration de critères d'attribution des subventions a été réalisé par cette commission. Il est donc proposé d'acter les principes suivants :
 - La commission vie associative instruit les demandes de subventions des associations qui organisent des événements, des manifestations d'intérêt communautaire sur le territoire et participent à l'animation de la vie locale ;
 - Les subventions versées aux associations sont des subventions permettant d'équilibrer le budget du projet (manifestation, événement), pour lequel une aide à la CCM est sollicitée. Ainsi, le solde du montant octroyé pourra être réajusté selon le bilan transmis ou non versé le cas échéant ;
 - Suppression du principe de subvention triennale dès à présent et à partir de 2024, après la fin de la période des dernières conventions triennales ;
 - Date butoir de remise des dossiers de demande de subvention fixée au 15 décembre de l'année N-1 ;
 - Des critères d'exclusion à l'instruction des demandes de subventions ont été établis par les membres de la commission « Vie associative » :
 - domiciliation du siège social de l'association hors du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
 - demandes de subvention pour du fonctionnement. *Toutefois, ces dernières pourront être étudiées par les commissions thématiques en lien avec la demande.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessus,
- Acte les principes d'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions, les éventuels avenants ainsi que tous documents afférents au versement desdites subventions et notamment les conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/052 : Subvention à l'association Marque Page

RAPPORTEUR : M. BARRÈRE

L'association Marque-Page organise la Fête du livre jeunesse chaque année au mois de novembre durant plusieurs jours, dans les Halles de Gascogne, sur la commune de Léognan.

Le réseau des bibliothèques « En voiture Simone » participe activement à l'animation de ce salon (lectures, ateliers) et participe en amont aux choix de la thématique, des auteurs et illustrateurs qui seront accueillis. Pour 2023, c'est le thème des « Méchants » qui a été retenu.

Afin que ce salon du livre jeunesse puisse rayonner à l'échelle intercommunale, que les écoles, bibliothèques et collèges bénéficient d'une demi-journée de rencontre avec un auteur et/ou un illustrateur dans leur structure ou leur établissement, la Communauté de Communes de Montesquieu apporte un soutien financier depuis plusieurs années à Marque-Page.

Cette aide s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis avec le réseau « En voiture Simone » qui vise à promouvoir l'activité culturelle et l'accès pour tous à l'univers de la connaissance tant sur le contenu de l'offre que sur les conditions pratiques.

Pour l'organisation de la Fête du Livre 2023, il est proposé de verser une subvention à l'association Marque Page, ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une convention annuelle 2023 et conformément au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An
MARQUE PAGE	Annuelle	Organisation de la Fête du livre Jeunesse et BD de LÉOGNAN	6 000 €

Le Conseil Communautaire à 35 voix pour, Mme PrévotEAU ne prend pas part au vote :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessus,
- Acte les principes d'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

2023/053 : Convention d'objectifs 2023-2025 avec l'Association des Jeux et de la Culture pour la ludothèque

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

La Communauté de Communes de Montesquieu a inscrit dans la Convention Territoriale Globale 2022-2025 signée avec la CAF, le projet de ludothèque, porté par l'Association des Jeux et de la Culture.

Ce projet de ludothèque associative a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus du territoire, aux institutions, aux agents du service petite enfance, aux membres du réseau des acteurs jeunesse, aux bibliothèques, aux habitants et aux acteurs associatifs investis dans l'animation sociale du territoire.

Ce projet ludothèque s'inscrit dans le plan d'actions du Projet Social de Territoire :

- Axe C - Vivre ensemble
 - Finalité 1 - C.1 - Que les habitant.e.s puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

- Objectif 1.1 - Développer l'animation de la vie sociale

LE PROJET DE LUDOTHÈQUE ASSOCIATIVE

La ludothèque propose différents services et prestations sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Un service « accueil tout public » sur des créneaux horaires fixes, à Isle Saint Georges (5h), à Saint-Selve (3h), Cabanac et Villagrains (2h) et à Martillac (2h), subventionné par la CCM ;
- Des soirées jeux (une par commune et par an soit 13 au total), dans des lieux publics proposés par la commune d'accueil, subventionnées par la CCM ;
- Des prestations d'animations pour les manifestations locales, les accueils de loisirs, autofinancées par l'association ;
- Le prêt de jeux et de jouets à la population, autofinancé par l'association ;

Ce projet est en cohérence et en complémentarité avec les politiques de la CCM conduites en direction de la petite enfance, de la jeunesse, des familles, de la parentalité, de la lecture publique et de l'animation sociale et culturelle.

FINANCEMENT

L'association a bénéficié en 2018 d'une subvention de 3 500€ par la Communauté de Communes, pour l'organisation de 13 soirées jeux ados-familles sur l'année 2018 et faire connaître l'activité sur chacune des communes.

Puis, dans le cadre de la 1^{ère} année du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF, la CCM a octroyé 17 300 € à l'AJC pour développer le projet ludothèque et notamment le redéploiement de lieux d'accueil, répartis sur la CCM. L'appropriation rapide de ces lieux par les familles et le taux de fréquentation important a permis de conclure à une expérience satisfaisante, à faire perdurer.

Avec l'appui financier de la CAF, la CCM s'est donc engagée à soutenir le projet ludothèque par le versement d'une subvention annuelle de 34 600 €, formalisée dans une convention triennale avec l'AJC pour couvrir la période des trois ans restants du CEJ (2019-2021). Comme pour toutes les structures cofinancées, chaque année, la prestation de la CAF versée à la CCM était réajustée en fonction de l'activité ludothèque réalisée et déclarée. Aussi, la CCM a vu son reste à charge varier sensiblement selon les années, en fonction du montant de subvention réellement versé par la CAF.

L'année 2022 est une phase transitoire pour la CAF qui contractualise désormais avec les territoires sur une Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouvel outil de partenariat se substitue au CEJ et englobe par ailleurs les autres politiques sociales et familiales de la CAF. Dans l'attente de connaître les modalités pratiques de cette CTG et pour maintenir l'activité ludothèque, un avenant de prolongation d'un an a été signé entre la CCM et l'AJC.

Les nouvelles modalités de financement de la CAF sont maintenant définies et connues. La prestation de la CAF sera versée directement à l'Association des Jeux et de la Culture, gestionnaire de la ludothèque dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette prestation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 14,59€ de l'heure déclarée d'activité dans la limite de 788 heures de fonctionnement annuel, représentant un soutien financier maximum de 11 496,92 €.

Les accueils tout public et les soirées jeux organisés par la Ludothèque en fonction de ses moyens humains et des locaux disponibles, correspond à un volume annuel d'activité de 580 heures. La ludothèque est donc éligible à une prestation prévisionnelle de la CAF estimée à 8 462,20€.

Désormais informée des modalités d'intervention et de cofinancement de la CAF, la CCM peut établir une convention entre la CCM et l'AJC pour soutenir financièrement l'activité ludothèque durant la période CTG restante, soit de 2023 à 2025.

Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'AJC, la CCM s'engage à verser une subvention annuelle plafonnée à hauteur de 26 200 €. Le montant de la subvention intercommunale s'ajustera (à la baisse) en fonction de la prestation réellement versée par la CAF à l'association, lors du versement du solde,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

de façon à maintenir une enveloppe de cofinancement à hauteur de 34 600 €.

Le versement cette subvention s'effectuera en trois fois comme suit :

- un acompte de 40 % à la signature de la convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- un versement de 40 % à la fin de l'année scolaire en cours,
- le solde de 20 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2 de la convention, réajusté en fonction de la déclaration d'activités de l'association auprès des services de la CAF, en copie auprès des services de la Communauté de communes de Montesquieu.

Ce partenariat envisagé de 2023 à 2025 fera l'objet d'une convention triennale (en annexe de la présente). Dans ce document, il est entre autres stipulé que le versement de la subvention sera conditionné par la remise d'un bilan qualitatif et financier à fournir par l'AJC à la CCM annuellement ainsi que la transmission du déclaratif d'activités ludothèque CAF aux services de la Communauté de communes de Montesquieu.

Les données d'activités ludothèque conditionneront en effet le montant du solde la subvention de la Communauté de communes de Montesquieu, ajustant ce versement afin que le montant de la subvention communautaire couplé au versement de la subvention de la CAF soit égal à 34 600€.

Subvention annuelle de la CCM à l'AJC	26 200 €	Subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques (CAF)	8 400 €
En fonction du déclaratif d'activités de l'Association des Jeux et de la Culture, ces montants peuvent donc varier, mais devant s'équilibrer à hauteur de la subvention versée précédemment par la Communauté de communes de Montesquieu, soit 34 600,00€.			

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec l'association l'AJC pour l'activité Ludothèque, et tous les avenants et documents y afférents,
- Inscrit et prévoit les crédits nécessaires au budget 2023 et pour les exercices budgétaires suivants conformément à la période de la convention triennale.

2023/054 : Transport scolaire - tarifs pour les élèves ayant droit et non ayant droit à la rentrée 2023-2024

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

En 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) a renouvelé la convention de délégation de gestion du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités AO2. Ce prolongement de la convention par voie d'avenant a pris en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires.

LE RÈGLEMENT RÉGIONAL TRANSPORT SCOLAIRE, indique que :

Les élèves « Ayant Droit » (AD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;
- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport ;
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versés à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service ;
- une **tarification solidaire** est appliquée, calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches.

Les élèves « Non Ayant Droit » (NAD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement ;
- ne respectant pas la sectorisation pour l'enseignement général par voie de dérogation.

Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2 ;
- Une **tarification forfaitaire** est appliquée, fixée par la Région. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Le conventionnement avec la Région permet à l'AO2 de maintenir le transport scolaire, entièrement à sa charge, et de fixer librement la part familiale des élèves NAD.

LE COÛT TRANSPORT DES ÉLÈVES NON-AYANT DROIT (NAD) POUR LA CCM

La Communauté de Communes de Montesquieu a fait le choix d'offrir un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement afin de maintenir une équité territoriale de traitement pour les collégiens du territoire intercommunal. La CCM prend en charge la totalité des coûts de transports de ces élèves et a fixé leur participation familiale à 136 €. La Région ayant adopté jusqu'alors le forfait de 195 € pour les élèves NAD, la CCM est venue compenser à hauteur de 59 € le déficit à percevoir par la Région (195 € - 136 € = 59 €).

L'ouverture du quatrième collège sur Saint-Selve a fait augmenter le nombre d'élèves NAD. On en compte 393 sur l'année scolaire 2022-2023, pour 275 en 2021-2022. La participation de la CCM au transport de ces élèves est de **172 700 € cette année contre 106 546 € l'année dernière**.

Cette proportion d'élèves NAD va continuer d'augmenter en 2023-2024 avec la montée en charge du collège de Saint-Selve qui accueillera toutes les classes d'âge et la nouvelle sectorisation qui oriente désormais les élèves de Martillac sur le collège de La Brède.

Afin de ne pas accroître de façon conséquente le reste à charge de la CCM pour le transport scolaire des élèves NAD, sans pour autant faire porter sur les familles les plus modestes des tarifs en trop forte augmentation, différentes hypothèses de tarification ont été travaillées et étudiées par les services et les élus.

TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024 DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

La tarification pour le transport scolaire évolue pour la Région à partir de 2023-2024 :

Pour les élèves ayant-droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL	30,00 €	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Pour les élèves non ayant-droit : le tarif forfaitaire est fixé à **202,50€**

Conformément au nouveau règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, il est d'ores et déjà prévu une augmentation de l'ensemble de cette grille tarifaire pour les années 2024, 2025.

LA PART FAMILIALE DES ÉLÈVES NON AYANT DROIT POUR LA CCM en 2023-2024

Il est proposé d'appliquer un **tarif solidaire, dégressif** sur les mêmes principes arrêtés par la Région, en décalant les tarifs appliqués d'une tranche pour atteindre la part familiale fixée par la RNA partir de la rentrée 2023.

Pour les élèves non ayant-droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €	202,50€

Le règlement du transport scolaire de la Région n'autorise pas un paiement dégressif des élèves non-ayant droit sur leur plateforme. Les familles des élèves NAD, éligibles à un tarif dégressif solidaire, prendront attache auprès de la CCM pour obtenir un remboursement partiel de la facture réglée à la Région, fonction de leur quotient familial.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024

Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région avec un changement du logiciel de gestion des inscriptions prévu dans le courant du premier semestre 2023 ;
 - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
 - majoration qui passe de 15 € à 24 € de majoration pour les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet, facturé par la RNA
 - duplicata de titre de transport, facturé à 10 € par la RNA
- ➔ *La communauté de Communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.*

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et des lycéens sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera diffusée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).

La nouvelle carte scolaire évolue, avec la sectorisation des élèves de Beautiran au collège de La Brède dès la rentrée prochaine qui étaient jusqu'à présent scolarisés au collège Olympe de Gouges à Cadaujac.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves non-ayant droit en adoptant une tarification solidaire modulée en fonction des revenus des familles,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/055 : Conventions d'objectifs et financements des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant - 2023-2025

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

En 2009, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a décidé de reprendre la compétence petite enfance jusque-là exercée à l'échelon communal. Les objectifs poursuivis étaient :

- d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil ;
- de favoriser l'accès et le choix des différents modes d'accueil pour toutes les familles du territoire, selon des principes de solidarité et d'équité ;
- de limiter les coûts très élevés des frais de garde d'enfants pour les familles et notamment à revenus modestes.

C'est dans ce cadre que les six crèches du territoire ont été transférées à la CCM le 1^{er} septembre 2009.

Aujourd'hui le territoire compte 7 crèches qui fonctionnent en multi-accueil. Trois d'entre elles proposent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial (accueil au domicile d'assistantes maternelles employées par la collectivité). Les quatre autres proposent uniquement de l'accueil collectif.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions importantes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le montant de ces subventions est directement lié à l'activité des crèches (fréquentation).

Les présentes conventions d'objectifs et de financements nous lient à la CAF de la Gironde et décrivent les objectifs poursuivis par la Prestation de service unique (PSU), les modalités de versements et les engagements du gestionnaire. Chaque établissement du jeune enfant dispose d'une convention spécifique qui fixe le taux de ressortissants du régime général.

Les conventions permettent de recevoir :

- la Prestation de service unique dont les objectifs sont de :
 - ✓ contribuer à la mixité des publics accueillis (application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF, avec une tarification proportionnelle aux ressources des familles et une PSU plus élevée autant que les participations familiales sont moindres) ;
 - ✓ favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents (réservations en heures selon les besoins réels des familles) ;
 - ✓ encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles et optimiser les taux d'occupation.
- le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants) ;
- le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables ;
- le bonus territoire CTG (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG. Elle est issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance-jeunesse (CEJ).

Les conventions sont établies pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la CAF et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement des crèches,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 et les prévoit sur les budgets suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/056 : Attribution d'une subvention annuelle à la fondation Jacqueline De Chabannes pour l'année 2023

RAPPORTEUR : C. TAMARELLE

Le château de La Brède est un site patrimonial majeur tant en terme touristique, historique que culturel, qui draine un flux important de personnes.

La CCM a depuis longtemps créé un partenariat avec la fondation de Jacqueline de Chabannes. Ce partenariat qui arrivait à échéance en octobre 2018, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'à la fin de la saison 2019.

Après avoir accompagné des investissements permettant l'accueil des touristes en réalisant un bâtiment, la fondation Jacqueline de Chabannes a souhaité modifier les modalités du partenariat d'exploitation du site en ce qui concerne l'accueil touristique.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de ce nouveau partenariat.

Le site est dorénavant géré directement par la fondation, qui assure l'accueil touristique du château de La Brède. Afin de permettre de diffuser l'offre du territoire, l'Office de tourisme de Montesquieu met à disposition de la fondation les outils de promotion et la CCM participe au financement du service public touristique.

La CCM verse à la Fondation Jacqueline de Chabannes une subvention de 14 500 € pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 14 500 € à la fondation pour l'année 2023,
- Autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023 et ses éventuels avenants,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2023/057 : Office de Tourisme : attribution de la subvention 2023

RAPPORTEUR : C. TAMARELLE

Par délibération n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme de Montesquieu, qui a la charge de mettre en œuvre la politique touristique communautaire. Depuis la création de l'Office de tourisme de Montesquieu, 6 conventions d'objectifs ont été signées (2006-2008 / 2009-2011 / 2012-2014 / 2015-2017 / 2018-2020 / 2021-2023).

L'Office de Tourisme de Montesquieu se voit déléguer des missions de service public touristique dont les principales sont les suivantes :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action des instances touristiques,
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,

- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques.

L'Office de Tourisme de Montesquieu se voit également déléguer la mise en place d'une stratégie touristique.

Conformément à l'article 15 de la convention d'objectifs et de moyens, compte tenu du reversement de la taxe de séjour, la CCM verse à l'Office de Tourisme de Montesquieu une subvention de 135 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 135 000€ au bénéfice de l'Office de Tourisme de Montesquieu pour l'année 2023 selon les modalités prévues dans la convention,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2023/058 : Développement touristique : signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association La Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes

RAPPORTEUR : C. TAMARELLE

L'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes s'inscrit dans le paysage œnotouristique régional et national. Elle regroupe aujourd'hui un réseau de 150 membres labellisés Vignobles et Découvertes. La Communauté de communes en est membre fondateur.

Pour poursuivre ses actions de développement œnotouristique, l'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes sollicite une participation financière de 13 000 €.

La collectivité soucieuse de poursuivre son accompagnement de l'association souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens pour 2023. Cette convention permettra d'attribuer une subvention revue chaque année. Pour 2023, il est proposé d'octroyer 13 000€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 13 000€ au bénéfice de l'association Route des vins pour l'année 2023,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023 et ses éventuels avenants,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2023/059 : Opposition à la hausse des tarifs de péages autoroutiers sur l'A62 et l'A63

RAPPORTEUR : M. FATH

Le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes, telles que l'A62 et l'A63, qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire national et régional.

En complément de leur rôle dans les mobilités nationales et régionales, ces autoroutes jouent également une fonction importante dans les mobilités de proximité, en particulier entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Dans un contexte à la fois marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat et les problématiques de saturation des mobilités périurbaines sur son territoire, la CCM souhaite prendre position :

- d'une part pour s'opposer aux hausses des tarifs de péages autoroutiers sur l'A62, qui ont été décidées et mises en application par les concessionnaires de l'État à compter du 1^{er} février 2023, comme le journal Sud-Ouest s'en est notamment fait l'écho dans ses éditions du 2 et du 4 février 2023.
- d'autre part, la CCM souhaite également exprimer sa position en défaveur de hausses supplémentaires des tarifs de péages autoroutiers qui seraient induites pour le financement du projet d'aménagement de l'A63 sur la section entre Salles et la rocade bordelaise, actuellement en cours d'enquête publique du 30 janvier au 30 avril 2023.

Même si la CCM n'est pas immédiatement concernée par ces hausses tarifaires puisque son territoire accueille une section de l'A62 sans péage entre la sortie La Brède et la métropole bordelaise, elle entend **affirmer cette opposition dans un esprit à la fois de solidarité avec les territoires voisins et d'anticipation de leurs conséquences sur le territoire de la CCM.**

En effet, alors que les populations sont déjà soumises à de fortes tensions sur le pouvoir d'achat, du fait notamment de la hausse des prix de l'énergie qui pèse sur le budget transport des ménages, la hausse des tarifs de péages autoroutiers risque d'entraîner un « effet report » sur les voiries internes à la CCM des flux de déplacement en provenance du Sud Gironde et en direction de la métropole.

Comme évalué dans le diagnostic du plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration, ce sont déjà près de 9 400 flux de véhicules qui traversent chaque jour le territoire de la CCM et qui s'ajoutent aux 14 500 flux entrants et 7 500 flux sortants de la CCM.

Ainsi, en accentuant les phénomènes de saturation et de congestion que le territoire de la CCM connaît déjà, un coût excessif de l'autoroute pénaliserait non seulement les habitants des intercommunalités du sud de la Gironde qui dépendent de ces voies pour accéder quotidiennement à la métropole, mais aussi ceux de la CCM par effet collatéral.

En alternative, la CCM propose que soit au contraire envisagée une extension de la section gratuite de l'autoroute A62 en direction de Langon, compte tenu du constat du caractère indispensable de cette infrastructure pour les mobilités du quotidien sur cette partie du territoire.

Elle rappelle enfin son **ambition de développer et renforcer**, dans le cadre de son plan mobilité en cours d'élaboration et de ses partenariats avec les autres territoires, **toutes les alternatives à l'usage de la voiture individuelle** sur le territoire : rabattement vers les gares et le RER métropolitain, amélioration de la connexion avec la métropole notamment par l'extension du réseau TBM, renforcement du réseau cyclable et du covoiturage, du transport à la demande solidaire...

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la présente délibération,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et notamment la diffuser auprès des parties intéressées.

2023/060 : Motion concernant l'accueil d'une brigade mobile de gendarmerie à Landiras

RAPPORTEUR : M. FATH

Le programme de création des 200 brigades, piloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, est un projet ambitieux qui répond à trois objectifs :

- 1) Renforcer la confiance envers l'état des populations éloignées des agglomérations,
- 2) Réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français,
- 3) Améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

Les administrés du territoire ont déjà exprimé, à de nombreuses reprises, leurs attentes fortes en matière de services publics et d'administration locale.

Pour notre grand territoire, qui comprend les communautés de communes du Sud-Gironde, du Bazadais, de Convergence-Garonne, ainsi que notre Communauté de communes de Montesquieu, une brigade mobile, en complément des brigades territoriales existantes, peut être légitimement attendue.

Après plusieurs rencontres des maires et élus concernés, des services de l'État et des brigades existantes, la commune de Landiras se porte candidate à l'accueil de cette brigade mobile, permettant ainsi de combler un espace vide entre toutes les brigades déjà existantes.

La situation géographique de la commune de Landiras permettra, en supplément, une action forte en défense au massif forestier en période estivale, massif théâtre de l'incendie de Landiras de 2022.

Par ailleurs, notre territoire est particulièrement concerné par un certain nombre de problématiques : cambriolages, incivilités avec dépôts sauvages croissants, insécurité routière liée à l'explosion du trafic routier et au non-respect du code de la route ; qui justifient un renforcement de la présence d'une brigade mobile de gendarmerie.

Pour appuyer sa candidature, la commune de Landiras sollicite le soutien politique des communautés de communes nommées précédemment, mais aussi des communes qui bénéficieront de cette brigade. Ce soutien est essentiel pour être retenu dans le cadre de ce projet de territoire.

C'est pourquoi la commune de Landiras souhaite qu'une motion de soutien politique soit votée par l'ensemble des interlocuteurs.

Ce projet s'inscrit avec cohérence dans les actions déjà déployées par la Communauté de communes de Montesquieu dans le cadre de sa politique de prévention des risques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la motion de soutien politique en faveur d'une brigade mobile de gendarmerie sur la commune de Landiras.

2023/061 : Séisme en Turquie et Syrie - apport d'un soutien financier

RAPPORTEUR : M. FATH

Le 6 février 2023, la Turquie et la Syrie ont été dévastées par un double séisme. Au-delà du terrible bilan humain et des milliers de victimes encore ensevelies sous les décombres des deux côtés de la frontière, les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des « risques majeurs ».

Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. Les grands organismes comme la Banque mondiale ont annoncé des aides (1,78 milliards de dollars pour la Turquie de la part de cette dernière). De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une « aide d'urgence » de 12 millions d'euros.

Mais au-delà de la recherche de rescapés, la population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène... Les séismes ont ceci de particulièrement terrible que les victimes, même quand elles ne sont pas blessées, perdent tout – et ici, la catastrophe s'étant produite en pleine nuit, des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées à fuir au saut du lit, sans même un manteau. Et beaucoup, même quand leur immeuble est encore debout, n'osent pas y retourner pour aller récupérer un minimum d'affaires, de peur d'être piégées à l'intérieur.

Il y a donc une extrême urgence à aider ces populations. En la matière, l'AMF et Régions de France relayent l'ouverture du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie », piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

tremblement de terre à Haïti qui avait fait quelques 200 000 victimes.

Les élus communautaires souhaitent apporter leur soutien aux victimes et aider financièrement les populations en octroyant une subvention de 5 000€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 5 000€ au bénéfice du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie »,
- Inscrit les crédits au budget afférent.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 21h08.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023

Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu